

AVIS RELATIF AU RAPPORT 2020 DE HUMAN RIGHTS WATCH

I- ANALYSE DES PRINCIPAUX POINTS EVOQUES PAR LE RAPPORT

L'organisation internationale Human Rights Watch a publié le 13 février son rapport mondial 2020 (652 pages), dans près de 100 pays sur les événements de 2019, relativement à la situation des droits de l'Homme dans le monde.

Relativement à la Côte d'Ivoire, le rapport aborde les principaux points suivants :

- ✓ **responsabilité pour les crimes passés ;**
- ✓ **système judiciaire et condition de détention ;**
- ✓ **liberté de réunion et d'expression ;**
- ✓ **droits des femmes et des filles.**

▪ **Responsabilité des crimes passés**

Le rapport note que la Cour Pénale Internationale a acquitté Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé le 15 janvier 2019 pour le chef d'accusation de crimes contre l'humanité et que le président Alassane Ouattara a déclaré que plus aucun suspect ne serait transféré à la Haye. Au cours de l'année qui a suivi l'amnistie annoncée en août 2018 par le Chef de l'Etat, pour les crimes commis pendant les violences post-électorales de 2010-2011, le rapport souligne que les procédures engagées au niveau national par la Cellule spéciale d'enquête et d'instruction ont très peu avancé.

En outre, le rapport précise que, le 6 novembre 2019, des juges ivoiriens ont confirmé les charges pesant sur Charles Blé Goudé en Côte d'Ivoire pour des crimes présumés au cours de la crise post-électorale de 2010-2011.

Avec la mise en place des mécanismes judiciaires permanents (telle la Cour criminelle) pour juger des crimes graves relatifs aux violations des droits de l'homme, les autorités voudraient compter sur la compétence des juges nationaux. La justice ivoirienne devra continuer à travailler en toute indépendance et en toute transparence pour garantir un égal accès à la justice pour tous.

Concernant les réparations des victimes, le CNDH sollicite toujours du Ministère compétent, des éclairages sur la qualité de victime et les critères d'indemnisation et de réparation.

▪ **Système judiciaire et des conditions de détention**

Le rapport de Human Rights Watch salue les avancées législatives relativement à l'adoption, le 21 décembre 2018, d'un nouveau Code de procédure pénale instituant des tribunaux permanents compétents pour juger les crimes. Cela devrait réduire le retard dans le traitement des dossiers criminels en instance de procès.

Le rapport évoque en outre, le cas de l'activiste web **SORO Tangboho**, arrêté en novembre 2018 à Korhogo.

L'instruction préliminaire de ce dossier par le CNDH après saisine par un ami de l'activiste, a permis de savoir qu'au lendemain de son interpellation, sur avis du Ministre de la Sécurité et sur instructions du Procureur de la République près le Tribunal de Première d'Abidjan, Monsieur **SORO Tangboho** dit CARTON NOIR avait été arrêté alors qu'il diffusait en direct sur Facebook une vidéo montrant des policiers qui, selon lui, étaient en train d'extorquer de l'argent à des motocyclistes. Puis, il a été conduit à la Direction de la Surveillance du Territoire (DST) et son téléphone mis sous scellé car il contiendrait des vidéos et photos compromettantes.

La DST n'étant pas un lieu de détention, les diligences du CNDH ont concouru à faire déférer Monsieur **SORO Tangboho** dit CARTON NOIR devant le Parquet près le Tribunal de Première d'Abidjan lequel l'a inculpé et placé sous mandat de dépôt à la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan (MACA) pour les faits de troubles à l'ordre public et d'incitation à la xénophobie.

Par ailleurs, conformément à son mandat, le CNDH visite sans entrave, les lieux de privation de liberté. Le 29 novembre 2018, à l'occasion de la visite de la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan, le CNDH s'est entretenu avec Monsieur **SORO Tangboho** dit CARTON NOIR. Le 7 juin 2019, Monsieur SORO Tangboho dit CARTON NOIR a été condamné à un (1) an de prison par le Tribunal correctionnel d'Abidjan. Cependant, le Procureur a relevé appel de cette décision et le 24 juillet 2019, un nouveau procès s'est ouvert devant la Cour d'appel d'Abidjan, laquelle l'a condamné à deux (2) ans de prison.

Le CNDH observe que la procédure contre Monsieur SORO Tangboho dit CARTON NOIR ne souffre d'aucune violation des droits de l'homme, hormis sa détention dans les locaux de la DST avant d'être conduit devant le Parquet d'Abidjan.

Le nombre élevé de détenus dans les Maisons d'Arrêt et de Correction particulièrement celle de la MAC d'Abidjan, constituent une véritable difficulté de prise en charge et du suivi des personnes privées de liberté en ces lieux, notamment en matière de santé (accès insuffisant aux soins médicaux).

Cependant, les efforts du Gouvernement en termes de construction de nouvelles MAC respectant les normes internationales en la matière, constitue une réelle volonté d'améliorer les conditions de détention et un meilleur suivi de réinsertion des prisonniers.

Les allégations d'extorsion de la part des gardiens des prisons et d'autres prisonniers, évoquées dans le rapport, pourraient faire l'objet d'enquête en vue de proposer, éventuellement aux autorités des mesures de remédiation.

▪ **Liberté de réunion et d'expression**

Le rapport soutient que le gouvernement a interdit, à plusieurs reprises, des rassemblements de l'opposition. Des policiers et gendarmes ont, à de nombreuses occasions, arrêté et brièvement incarcéré des politiciens de l'opposition et des militants de la société civile qui avaient organisé des démonstrations antigouvernementales. Ce rapport mentionne que le 26 juin, le président Ouattara a promulgué un nouveau code pénal qui rend l'organisation d'une manifestation « non-déclarée ou interdite » passible d'un à trois ans de prison et d'une sanction financière.

Le CNDH note que l'interdiction de manifestation n'a pas été généralisée. Le Maire de Yopougon pour des raisons sécuritaires avait pris un arrêté interdisant la tenue de

manifestation dans les lieux publics ouverts en décembre 2019 et ce, jusqu'au 5 janvier 2020. Depuis, l'interdiction est levée et les manifestations peuvent se tenir.

▪ **Droits des femmes et des filles**

Le rapport de HRW sur la question fait cas des avancées relativement à la loi sur l'héritage, qui instaure une propriété conjointe des biens matrimoniaux tout en accordant à la veuve le droit à un quart de la succession de son mari, tandis que les trois quarts restants reviennent aux enfants. Il souligne que les rapports sexuels consensuels entre personnes consentantes de même sexe ne sont pas sanctionnés en Côte d'Ivoire.

Les lois civiles relatives à la famille, au mariage, aux successions, à la minorité et à la filiation sont des avancées en ce qu'elles garantissent les intérêts de la femme et de l'enfant et les protègent davantage contre toute forme d'exploitation et de traite.

Au terme de cette analyse, le CNDH fait les suggestions suivantes:

II – SUGGESTIONS

- Faire adopter une loi sur l'identification des victimes ;
- Accélérer la construction de nouvelles maisons d'arrêt et de correction aux normes internationales ;
- Faciliter l'accès aux soins de santé et augmenter la dotation en médicaments dans les centres de détention ;
- Améliorer les conditions de détention des femmes et des mineurs en Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan le 20 février 2020

*La Présidente
Namizata SANGARE*